

Soutien à la production de court métrage

Admissibilité du projet

Le soutien à la production de court métrage s'adresse à toute entreprise de production établie en France intervenant au titre de producteur délégué ou coproducteur délégué majoritaire (sur présentation du contrat).

Tout projet est admissible quel que soit son support de tournage à condition que sa diffusion soit prévue sur support professionnel. Le film fera obligatoirement l'objet d'une demande de numéro de visa.

Un même projet ne pourra être déposé plus de deux fois.

Montant de l'aide

Le soutien à la production de court métrage est doté par la Région Basse-Normandie avec la participation du CNC.

Le montant de la subvention est au maximum de 45 000 € par projet. Un nombre significatif de jours de tournage en région Basse-Normandie sera demandé (départements : Calvados-14, Manche-50, Orne-61). Lors de l'instruction du dossier, ce nombre de jours sera pris en compte.

Pour les entreprises de production établies en Basse-Normandie, le tournage peut se dérouler en-dehors de la région.

Le producteur s'engage à présenter le court métrage achevé dans un délai de deux ans après la signature de la convention d'attribution de l'aide.

Modalités de sélection

La sélection des projets est organisée en deux étapes : commission de présélection et commission plénière. Ces commissions, constituées de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, sont réunies par la Maison de l'Image Basse-Normandie.

Distincts des membres de la commission de présélection, les membres de la commission plénière reçoivent en Basse-Normandie les réalisateurs et producteurs des projets présélectionnés (déplacement à la charge des candidats). L'avis de la commission plénière est transmis à l'Assemblée du Conseil Régional de Basse-Normandie qui décide de l'attribution et du montant de l'aide.

Dépôt des dossiers

Les candidats doivent adresser dans les délais, cachet de la poste faisant foi* (trois sessions par an, calendrier et fiche d'inscription sur www.maisondelimage-bn.fr) :

- huit dossiers de présentation du projet reliés et un exemplaire du dossier non relié complet à la Maison de l'Image Basse-Normandie au service Création/Production (indiquer la mention « court métrage » sur l'enveloppe),
- un dossier relié complet au Conseil Régional de Basse-Normandie, adressé au Président de Région, accompagné d'un RIB et d'un extrait Kbis (Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde – BP 523 – 14035 Caen).

* **Aucun dossier ne sera accepté en dehors des périodes de dépôt prévues, cachet de la poste faisant foi** : tout dossier envoyé avant ou après les dates prévues sera refusé.

Les dix dossiers doivent comprendre :

- la fiche d'inscription remplie et signée ;
- un synopsis et un scénario ;
- une note d'intention du réalisateur ;
- une note d'intention du producteur ;
- le curriculum vitae du réalisateur et des auteurs le cas échéant ;
- une présentation de l'entreprise de production ;
- un devis prévisionnel établi selon les normes comptables du CNC ;
- un plan de financement précisant les accords déjà obtenus (justificatifs impératifs) ;
- une fiche artistique et technique du film (liste des techniciens et comédiens si connus, genre, format, durée, support, nombre de jours de tournage...)
- tout autre élément susceptible d'éclairer la commission dans l'appréhension du projet (DVD en 6 exemplaires, photos...).

Le dossier envoyé à la Région et le dossier non relié doivent également comprendre :

- une lettre de demande de financement adressée au Président de la Région Basse-Normandie précisant le montant de l'aide sollicitée (original dans le dossier Région) ;
- une copie des contrats d'auteur et de réalisateur signés avec l'entreprise de production ;
- une copie du contrat de cession dans le cas d'une adaptation.

Engagements du producteur

Une convention lie l'entreprise de production à la Région Basse-Normandie et précise les obligations du producteur :

- respecter le nombre de jours de tournage prévu en région Basse-Normandie (départements : Calvados-14, Manche-50, Orne-61), à l'exception des sociétés de production établies en Basse-Normandie ;
- respecter le droit du travail et favoriser l'emploi des professionnels régionaux dans la production et la réalisation du film ;
- faire figurer au générique la mention du soutien à la production de la Région Basse-Normandie en partenariat avec le CNC et en collaboration avec la Maison de l'Image Basse-Normandie, ainsi que sur tout support de promotion du film ;
- organiser en lien avec la Maison de l'Image Basse-Normandie au moins une présentation du film en région en présence du réalisateur ;
- autoriser l'usage non commercial du court métrage par la Région Basse-Normandie et la Maison de l'Image Basse-Normandie dans le cadre des actions de promotion, de diffusion culturelle et d'éducation à l'image coordonnées par elles.